Santé Canada Health Canada

Avis aux termes de l'article 12 **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : ***TRAITEMENT DE SEMENCES LIQUIDE HELIX***
Numéro d'homologation : ***26637***
N^o^ de la demande : ***2008-0649***
N^o^ de document de l'ARLA : ***1890073***

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1er septembre 2013**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Partie 8 **COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

CODO : **8.5**
Titre : Devenir du thiaméthoxame et du produit de transformation clothianidine dans les plantes, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.

Précisions : Un risque possible pour les abeilles a été établi et ces données sont requises pour améliorer l'évaluation des risques et déterminer le risque potentiel.

Données requises : **Une étude, réalisée à la dose maximale homologuée pour le traitement des semences, qui détermine la concentration de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des plantes (étude sur le devenir dans les végétaux).**

Canada